les forces de l'ordre, il ressort de certaines publications qu'elles auraient été tuées par des policiers après leur arrestation, après avoir été torturées dans de nombreux cas. Amnesty International a reçu depuis dix ans des informations sur des meurtres de ce genre, émanant de presque tous les Etats de l'Inde : Andhra Pradesh, Bihar, Kerala, Madhya Pradesh, Maharashtra, Orissa, Punjab, Tamil Nadu, Uttar Pradesh et Bengale occidental. A la connaissance d'Amnesty International, jamais des poursuites n'ont été engagées dans de pareilles affaires. Amnesty International évoquait dans sa lettre plusieurs cas, cités par la presse indienne, de policiers identifiés comme ayant participé aux meurtres attribués aux « affrontements », et qui ont reçu en fait des sommes d'argent à titre de récompense.

Le 9 décembre 1981, Amnesty International a écrit au *Chief Minister* du Tamil Nadu pour le presser d'ouvrir une enquête judiciaire, afin de vérifier les informations selon lesquelles, dans cet Etat, treize Naxalites présumés auraient trouvé la mort au cours « d'affrontements » entre août et décembre 1980. (v. *Rapport 1981)*. Le 16 décembre, elle a écrit au *Chief Minister* de l'Andhra Pradesh pour demander des explications à propos d'informations données par la presse indienne, selon lesquelles de nouveaux meurtres de Naxalites présumés auraient eu lieu dans l'Etat de l'Andhra Pradesh depuis la fin de 1980. Elle demandait plus précisément des renseignements sur onze meurtres imputés à des « affrontements » qui ont eu lieu dans cet Etat entre septembre 1980 et juillet 1981. Dans plusieurs cas, des témoins avaient assisté aux arrestations. A la connaissance d'Amnesty International, une enquête judiciaire n'a été ordonnée que dans un seul cas. Le résultat n'en est pas connu.

Amnesty International a demandé au gouvernement central de revoir la législation en vigueur dans divers Etats indiens, qui permet à la police d'ouvrir le feu sur des suspects dans des zones déclarées par les autorités « zones troublées ». Elle a mentionné expressément la loi dite d'« élimination des troubles » en vigueur dans l'Andhra Pradesh. Elle a indiqué que pareille législation facilitait, à son avis, le meurtre par la police, après leur arrestation, de personnes soupçonnées d'être des militants politiques. Cette législation permettait donc d'ôter arbitrairement la vie à un individu, contrairement aux principes énoncés à l'article 6 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques, ratifié par l'Inde en 1979.

Amnesty International a continué d'intervenir pendant toute l'année 1981 en faveur des prisonniers qui devaient être exécutés

TL 2878

Le 17 juin, elle a écrit au président Neelam Sanjiva Reddy au sujet de Maqbool Ahmed Butt, journaliste et ancien président du Front National de Libération du Jammu-et-Cachemire, déclaré coupable du meurtre d'un officier des services de renseignement indien en 1968, et condamné à mort en 1976, en application de l'Ordonnance de 1948 sur les agents ennemis. Elle a exprimé l'inquiétude que lui inspirait l'absence apparente de toute possibilité d'appel pour les condamnés tombant sous le coup de cette ordonnance, et en a appelé à la clémence du président.

Le 7 novembre 1981, la Cour suprême a décidé de suspendre toutes les exécutions en Inde, jusqu'à ce qu'un jugement soit rendu à la suite du recours introduit par deux condamnés à mort pour meurtre : Ranga Kuljit Singh et Billa Jasbir Singh. L'argumentation développée était que le président, qui avait rejeté leur recours en grâce quelque temps auparavant, était tenu d'exercer équitablement et raisonnablement son droit de grâce, et devait faire connaître les raisons qui l'incitaient à rejeter de tels recours. Les avocats soutenaient que le droit de grâce, conféré au président par l'article 72 de la Constitution, devrait être régi par des règles et des normes également applicables à tous.

A la suite de l'arrêt de la Cour suprême, ordonnant de surseoir aux exécutions, Amnesty International a écrit au président pour lui en manifester sa satisfaction, et lui a demandé la grâce des prisonniers dont l'appel avait été rejeté. Elle a aussi pressé le gouvernement de prendre des mesures en vue de l'abolition de la peine de mort.

Indonésie et Timor oriental

Amnesty International s'est inquiétée du traitement réservé aux personnes arrêtées à la suite de la tentative de coup d'état de 1965. Certaines de ces personnes sont encore détenues; des centaines de milliers d'autres ont été relâchées, mais n'ont pas encore retrouvé la pleine jouissance de leurs droits civils et politiques. Amnesty International s'est également inquiétée de l'emprisonnement prolongé et sans jugement de militants politiques musulmans, dont certains ne

Relatório Amnistia Internacional 1982
CIDAC

seraient détenus qu'en raison de leurs opinions religieuses et politiques, ainsi que des arrestations arbitraires, des mauvais traitements et des cas de torture de prisonniers dans certaines régions où se manifestent des mouvements séparatistes. L'organisation a continué à recevoir des informations au sujet de la « disparition », de l'emprisonnement sans jugement et dans des conditions déplorables, et de l'exécution sommaire d'habitants du Timor oriental qui s'étaient opposés à l'occupation de leur territoire par l'Indonésie. Amnesty International est également préoccupée par le fait qu'un certain nombre de personnes sont sous le coup de condamnations à mort.

La plupart des prisonniers politiques non jugés arrêtés après la prétendue tentative de coup d'Etat de 1965 avaient été relâchés à la fin de 1979, à la fin du programme officiel de « libérations échelonnées ». En novembre 1979, le gouvernement avait également promulgué un décret permettant aux prisonniers politiques de bénéficier d'une remise de peine dans les mêmes conditions que les condamnés de droit commun. Tout en se félicitant de cette mesure, Amnesty International avait fait savoir qu'elle restait préoccupée par les restrictions imposées aux prisonniers libérés et par l'application apparemment arbitraire du décret prévoyant des remises de peine.

L'action spéciale entreprise par Amnesty International en faveur des anciens prisonniers dont les droits étaient limités s'est poursuivie au cours des premiers mois de 1981. Des appels ont été adressés aux personnalités nationales et locales, fonctionnaires, employeurs et autres, les pressant de faciliter la réinsertion des anciens détenus. Cependant, il n'y a guère d'indications permettant de penser que la politique officielle envers les détenus libérés se soit assouplie en 1981. Amnesty International continue à recevoir des informations selon lesquelles les prisonniers libérés ne peuvent se déplacer librement; leur carte d'identité indique leur qualité d'ancien détenu et ils se voient interdire tout emploi dans la fonction publique et dans les « industries essentielles » (v. *Rapport 1981*). En décembre 1981, il a été annoncé que 43.086 personnes qui avaient été emprisonnées sur présomption de participation à la tentative de coup d'Etat de 1965 n'auraient pas le droit de voter aux élections.

Le 4 octobre, cinq personnes ont été arrêtées après une conférence du grand romancier indonésien Pramoedya Ananta Toer. Celui-ci avait été adopté comme prisonnier d'opinion par Amnesty International jusqu'à sa libération, en décembre 1979. En mai 1981, le ministre de la justice a interdit les deux romans qu'il avait publiés depuis sa libération. Le 24 septembre 1981, un séminaire

au cours duquel il devait prendre la parole, à l'Université d'Indonésie, à Jakarta, a été interrompu. Le 4 octobre, Jusuf Ishak, directeur de la maison d'édition qui avait publié les deux romans interdits, a été arrêté par la section de Jakarta de la Sécurité nationale, le KOPKAMTIB. Jusuf Ishak avait été adopté par Amnesty International comme prisonnier d'opinion lorsqu'il avait été emprisonné de 1969 à 1975 pour avoir prétendûment participé à la tentative de coup d'Etat de 1965. Quatre étudiants dont Verdi Jusuf, fils de Jusuf Ishak, accusés d'avoir organisé ce séminaire, ont été arrêtés en même temps. Pramoedya Ananta Toer, bien que n'étant pas officiellement en état d'arrestation, a dû se soumettre à plusieurs journées d'interrogatoire. Les étudiants ont été libérés le 10 octobre. Quant à Jusuf Ishak, il a été transféré au centre de détention du KOPKAMTIB à Jakarta (jalan Kramat V), où il était toujours détenu au secret fin 1981, sans qu'aucun chef d'accusation ait été retenu contre lui. Il a été adopté par Amnesty International comme prisonnier d'opinion.

Amnesty International a été fréquemment informée de cas de brutalité policière envers des personnes emprisonnées. En septembre 1981, le parlement indonésien (*Dewan Perwakilan rakyat*) a adopté un nouveau Code de procédure criminelle prévoyant notamment une procédure d'instruction préalable, une durée maximum d'emprisonnement préventif avant jugement, une indemnisation pour accusation ou emprisonnement injustifiés et la possibilité de se faire assister par un avocat, y compris au cours des interrogatoires. Toutefois, ces clauses de protection ne s'appliquent pas aux personnes détenues en vertu de certaines «lois spéciales» notamment celles qui sont impliquées dans des affaires concernant la sécurité nationale. Le KOPKAMTIB reste habilité à procéder à des arrestations sans avoir à tenir compte de cette nouvelle procédure judiciaire.

Amnesty International est également préoccupée du sort d'environ 350 prisonniers qui ont été jugés après la soi-disant tentative de coup d'Etat de 1965 mais n'ont pas bénéficié de remise de peine au titre du décret de novembre 1979. Certains d'entre eux ont été adoptés comme prisonniers d'opinion. En application du décret de 1979, les prisonniers politiques peuvent bénéficier chaque année d'une réduction de peine, ou être libérés sur parole à la discrétion des autorités. Amnesty International s'inquiète des nombreux obstacles opposés à l'application uniforme de ce décret. Il s'agit notamment des «frais administratifs» que doivent payer les candidats à la remise de peine ou à la libération sur parole, en attendant

que la procédure d'appel du ministère public aboutisse. En outre, les demandes de remise de peine ou de libération sur parole doivent être visées par le tribunal qui a initialement condamné les intéressés. Autre problème : les peines d'emprisonnement prennent souvent effet à la date à laquelle elles sont prononcées, ce qui se produit dans certains cas, plusieurs années après l'arrestation. Ratna Juwita, détenue à la prison de Tangerang, près de Jakarta, et adoptée par Amnesty International comme prisonnière d'opinion, avait été arrêtée en mars 1968 mais n'avait été condamnée qu'en septembre 1974. Elle est détenue depuis plus de treize ans, mais sa peine de douze ans de prison n'ayant pris effet qu'à la date à laquelle la Cour suprême avait rejeté son pourvoi en appel, en 1979, elle ne sera libérée, même après remise de peine, qu'en 1988. Deux autres femmes détenues à Tangerang, Sri Ambar et Suharti Harsono, ont été libérées en mai 1981. Elles avaient été condamnées en 1975 à quinze ans de prison. Comme leur peine avait pris effet à la date de leur arrestation, elles pouvaient être libérées après avoir bénéficié d'une remise de peine. Le 17 août 1981, anniversaire de l'indépendance de l'Indonésie, journée où sont traditionnellement accordées des remises de peine et des libérations sur parole, Amnesty International a adressé un message urgent au président Suharto pour lui demander de supprimer tous les obstacles à l'octroi des remises de peine et libérations sur parole.

Amnesty International a également demandé au Président de commuer les condamnations à mort prononcées contre certaines des personnes accusées d'avoir participé à la tentative de coup d'Etat de 1965 : sur les 350 inculpés, une cinquantaine ont été condamnés à mort et ne peuvent pas bénéficier d'une remise de peine. Le 29 avril 1981, Amnesty International a écrit au président Suharto en faisant valoir que, bien que des membres du gouvernement aient officieusement indiqué qu'aucun de ces condamnés ne serait exécuté, il n'en demeurait pas moins qu'ils n'avaient aucune chance de bénéficier d'une remise de peine et d'être finalement libérés; l'organisation a donné la liste des 58 personnes se trouvant dans ce cas. Le 14 décembre 1981, deux des personnes de la liste — l'ancien vice-premier ministre Subandrio, adopté par Amnesty International comme prisonnier d'opinion, et l'ancien chef des forces aériennes, le général Omar Dhani — ont été informés que leur peine avait été commuée.

Depuis 1977, de très nombreuses personnes qualifiées d'activistes politiques musulmans ont été arrêtées à Jakarta, à Sumatra Nord et Sud, ainsi qu'à l'Ouest, au centre et à l'Est de Java. Plus

sieurs ont été inculpées d'appartenance au *Kommando Jihad* (Commando de la guerre sainte), organisation qui est accusée de chercher à renverser le régime par la force et à instaurer un Etat islamique. Or, il ressort des déclarations officielles que le nom de *Kommando Jihad* a été attribué sans discrimination à divers groupes de militants islamiques agissant indépendamment les uns des autres. Nombre de personnes détenues pour appartenance au *Kommando Jihad* étaient en fait des membres actifs du parti musulman d'opposition, *le Partai Persatuan Pembangunan* (Parti uni du développement) dont l'existence est légale. Certaines d'entre elles sont détenues sans jugement. Amnesty International craint donc qu'elles aient été arrêtées pour avoir exprimé légitimement leurs convictions politiques et religieuses. La plupart de ces hommes et femmes ont été arrêtés en 1977 et 1978, à l'époque des élections générales, alors que leur parti était la principale force d'opposition au *Golkar*, organisation soutenue par le gouvernement.

En novembre 1981, le *Lembaga Bantuan Hukum*-LBH (Institut d'aide juridique), organisation non-gouvernementale, a estimé à 400 environ le nombre de militants politiques musulmans détenus en Indonésie, dont une centaine à Jakarta et cinquante à Bandung. Un certain nombre d'entre eux seraient des partisans d'Imran bin Muhammad Zein, arrêté le 7 avril 1981. Ce dernier a été accusé d'avoir organisé le détournement d'un avion de ligne indonésien sur Bangkok le 28 mars 1981 et d'autres actions subversives. L'arrestation de treize employés du secrétariat du Parlement indonésien (DPR) accusés de participation au *Kommando Jihad* a été annoncée le 10 novembre 1981. Amnesty International a mis à l'étude les dossiers de ces prisonniers musulmans.

Amnesty International est préoccupée par les indications selon lesquelles des violations des droits de l'homme auraient été commises par l'armée indonésienne à Aceh, au nord de Sumatra : au cours de sa campagne menée pour mettre fin au mouvement séparatiste connu sous le nom de Front de libération nationale d'Aceh (ANLF), l'armée indonésienne aurait arrêté et maltraité non seulement des personnes accusées d'être impliquées dans ce mouvement, mais aussi d'autres appartenant au reste de la population. Des personnalités de la communauté d'Aceh ont été arrêtées, jugées et condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement, bien qu'il fût évident qu'elles n'avaient pas de lien avec l'ANLF. Parmi elles se trouve Ahmad Arif, ancien directeur de l'enseignement religieux au Département des affaires religieuses du district de Pidie, et Muhammad Nuh Usman, ancien président du Conseil de district

de Pidie; tous deux ont été condamnés à treize années d'emprisonnement à la mi-1977 pour sympathie présumée à l'égard de l'ANLF. Marzuki Saleh, qui avait été condamné à trois ans de prison en 1976 pour avoir distribué des tracts de l'ANLF, serait toujours emprisonné à Banda Aceh, bien qu'il ait purgé sa peine. Amnesty International a mis ces cas à l'étude. Plusieurs membres des familles de dirigeants de l'ANLF, notamment des femmes et des enfants non liés à cette organisation, sont détenus sans jugement, sans doute afin d'inciter leur mari ou père à se rendre aux autorités. Amnesty International enquête sur trois cas de ce genre. L'organisation est également préoccupée du fait que des personnes arrêtées pour participation présumée aux activités de l'ANLF sont détenues depuis longtemps — jusqu'à quatre ans — sans être passées en jugement, ainsi que des informations selon lesquelles des détenus, sympathisants de l'ANLF ou non, auraient été maltraités et torturés.

Amnesty International continue à travailler en faveur de plusieurs habitants d'Irian Jaya (l'ancien Irian occidental) emprisonnés pour activités politiques. Parmi eux figuraient Willybal Rum et Anton Tewa, les deux derniers membres encore en prison du groupe de cinq hommes condamnés pour avoir signé en 1975 la déclaration dite de Serui, demandant l'indépendance de l'Irian Jaya; Anton Tewa a été libéré de la prison de Kalikosok, à Surabaya, en février 1981, mais Willybal Rum était toujours détenu à la fin de l'année. Amnesty International enquête aussi sur le cas de six femmes arrêtées parce qu'elles auraient hissé le drapeau de la Papouasie devant le bureau du gouverneur d'Irian Jaya le 4 août 1980 et d'un homme accusé d'avoir été l'organisateur de cette manifestation. Amnesty International a adopté comme prisonniers d'opinion Dirk Giryapon et Silas Giay, arrêtés en mars 1981 après avoir présenté au gouverneur une pétition en faveur de l'indépendance. Tous deux sont détenus au quartier général militaire (KODAM XVII-KASAK) de Jayapura. En avril 1981, on y signalait la présence de 64 autres prisonniers politiques. D'autres prisonniers politiques, pour la plupart associés au mouvement séparatiste *Organisasi Papua Merdeka* (Organisation de la Papouasie libre) étaient détenus dans les prisons de Biak, Manokwari et Serui.

Amnesty International continue à se préoccuper des violations des droits de l'homme commises au Timor oriental, occupé par les forces indonésiennes depuis décembre 1975. En 1981, elle a appris qu'il y avait eu là de nouvelles arrestations et exécutions sommaires. Elle a reçu également de nouveaux éléments d'infor-

mation confirmant la « disparition » de personnes arrêtées par les forces indonésiennes. En juin et en octobre 1981, Amnesty International a fait part de ses sujets de préoccupation au Timor oriental au Sous-Comité des pétitions, de l'information et de l'assistance du Comité spécial des Nations unies chargé de la décolonisation et à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies. Dans les deux cas, Amnesty International a fait remarquer qu'elle ne pouvait pas considérer comme complètes les informations dont elle disposait, compte tenu des restrictions imposées par les forces d'occupation indonésiennes en matière de facilité d'accès et d'information. Dans sa communication d'octobre, Amnesty International a informé la commission qu'elle avait reçu des informations selon lesquelles un certain nombre de personnes « disparues » avaient en fait été tuées peu de temps après avoir été arrêtées. Amnesty International a également reçu des informations selon lesquelles de nombreux Timorais seraient détenus sans jugement : au moins 2000 d'entre eux se trouveraient dans l'ancienne prison du district de Dili, appelée Cadeia Comarca sous l'administration portugaise et connue aujourd'hui sous le nom de la Comarca, ainsi que dans l'île d'Atauro, au large de l'île principale de Timor. Les détenus de Comarca seraient en majorité d'anciens combattants, alors que ceux d'Atauro seraient des civils, dont bon nombre sont simplement soupçonnés d'être favorables à l'indépendance. Dans les deux prisons, les conditions de détention seraient très dures. Sur l'île d'Atauro, les détenus ont été obligés de construire leurs propres baraquements et doivent cultiver eux-mêmes des légumes pour se nourrir. Amnesty International a également reçu des informations non confirmées selon lesquelles des personnes seraient détenues en d'autres endroits, tant au Timor oriental que sur d'autres îles. Le cas de David Ximenes, arrêté en juin 1980 et « disparu » depuis (v. *Rapport 1981*), a été présenté au Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires, en même temps que des éléments nouveaux concernant 22 autres dossiers analogues. Amnesty International a reçu des informations non vérifiées selon lesquelles David Ximenes pourrait être détenu à Atauro.

En novembre 1981, les forces d'occupation indonésiennes ont arrêté cinq Timorais dont deux membres de l'Assemblée régionale des représentants du peuple *(Dewan Perwakilan Rakyat Daerah)* désignés par les autorités indonésiennes. Ces cinq hommes avaient écrit au président Suharto pour se plaindre de graves abus de fonctionnaires et de militaires indonésiens, qu'ils accusaient notamment

d'avoir tué des habitants du Timor oriental qui s'adonnaient à la «magie noire». Ces cinq hommes auraient été libérés le 30 décembre 1981. En décembre, la presse internationale a fait une large place à une lettre d'une personnalité de l'Eglise catholique du Timor oriental, qui affirmait notamment que 500 civils timorais (qui n'auraient pas pris part à la lutte armée) avaient été exécutés par les forces indonésiennes pendant une opération qui s'est déroulée entre juillet et septembre 1981.

La législation indonésienne prévoit la peine de mort pour un grand nombre de crimes, dont l'assassinat prémédité, la subversion, la trahison, la piraterie aérienne et le trafic de stupéfiants. Au début de 1981, selon les chiffres officiels, cinq personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale en plus de la cinquantaine de condamnés à mort à la suite du coup d'Etat de 1965. Le 7 juillet 1981, Amnesty International a envoyé un télégramme au président Suharto en lui demandant instamment de commuer la peine de mort prononcée vers la mi-juin par le tribunal militaire de Priangan (Java occidental) contre le sergent Eddy Maulana Sampak Bin Santaka, accusé de meurtre. Amnesty International n'a reçu aucune information faisant état d'exécutions au cours de cette année.

Japon

Amnesty International a continué ses appels afin que soient commuées toutes les peines de mort, et que soit mis un terme aux exécutions en attendant l'abolition de la peine capitale.

Au moins 40 prisonniers ont été condamnés à mort pour meurtre. Dix-huit d'entre eux ont vu confirmer leur condamnation par la Cour suprême, dont trois en 1981. Amnesty International a lancé un appel pour que soient commuées les condamnations de Teruo Ono et de Tatekawa Shujiro, confirmées par la Cour suprême les 16 et 26 juin 1981. Trois condamnations à mort pour meurtre ont été prononcées par des tribunaux de première instance. Amnesty International a appris qu'il y avait eu une exécution fin 1981.

On peut infliger la peine capitale pour dix-sept crimes dont douze sont prévus par le Code pénal et cinq par d'autres textes de lois.

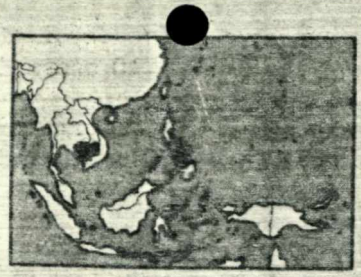

Kampuchea

Peu d'informations ont filtré en 1981 concernant les prisonniers d'opinion. Le 8 décembre 1981, Amnesty International a écrit au gouvernement de la République populaire du Kampuchéa pour l'informer de ses activités et demander des renseignements concernant certaines des questions qui la préoccupent. Elle s'est informée notamment du sort des fonctionnaires et militaires de l'ancien gouvernement du Kampuchéa démocratique envoyés en «rééducation» conformément à la décision n° 2 des Directives du Conseil révolutionnaire du peuple concernant les criminels, en date du 15 avril 1979. Ces Directives prévoient que les fonctionnaires et militaires du régime précédent doivent comparaître devant les nouvelles autorités locales. Ceux qui ont «contracté une dette de sang envers le peuple», autrement dit qui sont responsables de meurtres, doivent passer en jugement; ceux contre lesquels il n'existe aucune preuve de ce genre doivent être «rééduqués» pour apprendre la politique et le système de valeurs du nouveau régime. La plupart des personnes appartenant à cette dernière catégorie auraient été relâchées.

Amnesty International a demandé avec insistance la libération des prisonniers politiques qui ne se sont pas rendus coupables de violence ou d'appel à la violence, et notamment de ceux qui ont été emprisonnés en exécution des directives du 29 novembre 1979 du ministre de l'intérieur relatives à l'arrestation et à la «rééducation» de «toute personne ayant fait de la propagande pour saboter l'unité intérieure nationale et la solidarité entre le Kampuchéa, le Laos et le Viet Nam». Elle a demandé des précisions sur le sort de Theam Sovanneirand, journaliste à la radio arrêté en janvier 1980. Elle s'est également inquiétée du risque de voir utiliser l'article 3 (d) du Décret-loi n° 2-DL du 15 mai 1980, qui prévoit l'emprisonnement de «tout contre-révolutionnaire qui compromet l'unité du peuple (ou) s'oppose à la politique intérieure et étrangère du pouvoir révolutionnaire», pour emprisonner des gens qui auraient exercé de façon pacifique leur droit à la liberté d'expression.

Selon des informations non confirmées, une vingtaine de fonctionnaires auraient été arrêtés au début du mois de décembre 1981. Parmi eux figure Pen Sovan qui avait démissionné de ses fonctions de président du Conseil des ministres et de secrétaire général du